# Vœux institutionnels de la Chambre nationale des commissaires de justice pour 2023

**Le président Benoît Santoire a présenté jeudi 26 janvier les vœux de la Chambre nationale des commissaires de justice pour l'année 2023, lors d'une cérémonie réunissant élus de la profession, représentants des ordres professionnels et des autorités judiciaires et ministérielles.**

## 2023 : une année de consolidation pour la profession de commissaire de justice

Benoît Santoire a salué une année historique, qui a vu l'avènement du commissaire de justice. Le président a chaleureusement remercié les représentants de la Chancellerie pour le travail accompli en lien avec ses services et la confiance renouvelée envers la Chambre nationale. Il a souhaité que 2023 soit une année de consolidation, afin de faire du commissaire de justice "un professionnel efficace, polyvalent et réactif. Un tiers de confiance incontournable". Il a énoncé les dossiers en cours dont il espère une issue favorable pour la profession : la revalorisation de l'aide juridictionnelle , du tarif pénal, une nouvelle carte d'installation 2023-2025 tenant compte des difficultés économiques des offices fragilisés par la crise sanitaire, ou encore la déjudiciarisation de la saisie des rémunérations. Benoît Santoire a également annoncé travailler avec son Bureau au renforcement du rôle du commissaire de justice dans la lutte contre l'occupation illicite des logements, et contre les violences intrafamiliales. Il a également souhaité développer l' activité d'entremise immobilière.

## Les meilleurs lauréats des examens professionnels mis à l'honneur

Les meilleurs lauréats reçus aux examens professionnels d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire au cours des années 2020, 2021 et 2022 étaient conviés à l'évènement , après trois années d'interruption due à la crise sanitaire. Les lauréats présents se sont vus remettre un prix et leur diplôme des mains du président Benoit Santoire. Il s'agissaient des dernières cessions des examens professionnels "ancienne formule" : désormais, l'accès à la profession est soumis à un examen d'entrée à l' Institut national des commissaires de justice.

**Publication légale :** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)



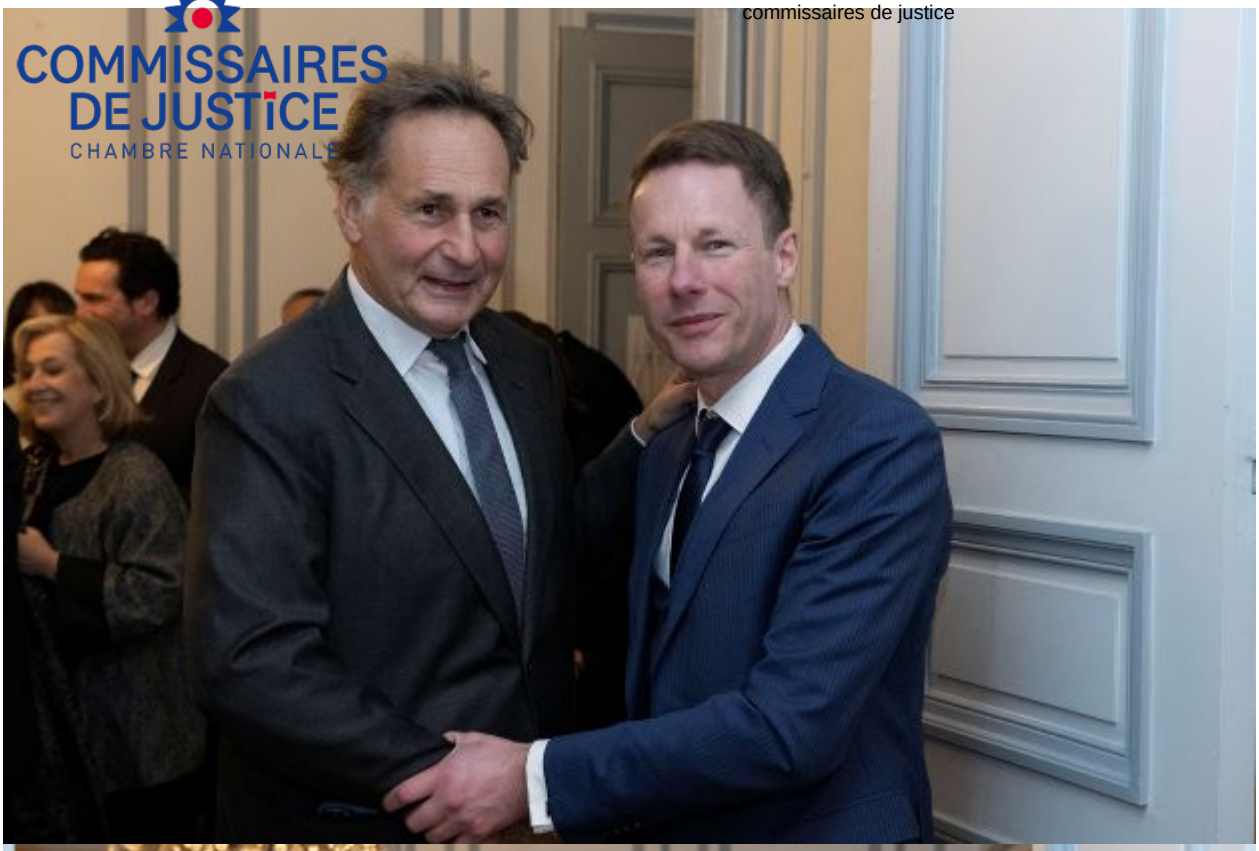



**Publication légale** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)





**Publication légale** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)





**Publication légale** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)




**Publication légale** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)